

Licencier compte courant d'associé

Par **Lanfeust69**, le **26/06/2009** à **09:14**

Bonjour,

Je suis licencier (économiquement) de mon entreprise donc j'étais associé à hauteur de 9%. Dans le licenciement, le gérant rachète mes parts.

J'ai investi dans la société 5000€, déposé sur un compte courant d'associé.

J'aimerais savoir si dans ce cas, je peux réclamer ma somme d'argent, sachant que le compte est bloqué pour 5 ans ?

merci pour vos réponses

cdt